

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre à 18 heures 30,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation : le 04 décembre 2018

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, Mme GROUX Gisèle, M. MULTEAU Gérard, Mme TALBERT Maria, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. BAUDE Théo, Mme BODIER Isabelle, M. GABORIAU Jacques, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mr GABORIT Frédéric

Absents représentés : M. MACE David donne pouvoir à Mme GROSBOIS Chantal, M. THOMAS Alain donne pouvoir à Mr POULLE Guy

Absents non représentés : Mme PONS Caroline.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. GABORIAU Jacques se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2018
2. Cavités 37 : adhésion de la commune de Restigné
3. Transfert des compétences « eau » et « assainissement » à l'échelon intercommunal
4. Fonds de concours 2018 (communauté de communes Gâtine et choisilles-Pays de racan)
5. Recensement 2019 : recrutements des agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur communal suppléant
6. Création emploi non permanent pour accroissement temporaire activité
7. Redevance occupation provisoire du domaine public - ENEDIS
8. Convention bons « nouveaux nés »
9. Approbation du rapport de la CLECT du 28/11/2018
10. Modification et/ou révision du PLU
11. Informations du Maire

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2018

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 06 Novembre 2018.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2018.

2. CAVITES 37 : ADHESION DE LACOMMUNE DE RESTIGNÉ

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Restigné,
Considérant l'approbation de l'assemblée générale du syndicat Cavités 37 en date du 06 novembre 2018,
Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Restigné au syndicat intercommunal Cavités 37.

3. TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis, la loi FERRAND du 3 août 2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert de ces compétences dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Le transfert de compétences sera alors reporté au 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent il est demandé à chaque commune de se positionner sur ces nouvelles dispositions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de s'opposer à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal, au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement », pour différer ce transfert au 1^{er} janvier 2026.

4. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 30/05/2018, validant le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Gâtine Choisilles - Pays de Racan

Vu les statuts de la communauté de communes Gâtine Choisilles - Pays de Racan et notamment les dispositions incluant la commune de CERELLES, comme l'une de ses communes membres.

Considérant que la commune de CERELLES souhaite construire et aménager une bibliothèque municipale, et que dans ce cadre il est envisagé de demander le fonds de concours à la communauté communes Gâtine Choisilles - Pays de Racan

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de solliciter le fonds de concours à hauteur de 25 000€ pour participer au financement de la construction et l'aménagement de la bibliothèque municipale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande

5. RECENSEMENT 2019 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle que le recensement général est organisé du 17 janvier au 16 février 2019 sur la commune de CERELLES qui fait l'objet d'un découpage en 2 districts (secteur de collecte de chaque agent recenseur). Monsieur le Maire propose de nommer 2 agents recenseurs, ainsi qu'un coordonnateur communal suppléant en cas d'absence ou d'indisponibilité du coordonnateur précédemment désigné.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la candidature d'un agent communal et la candidature d'une personne extérieure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ACCEPTE

-de créer un emploi contractuel d'agent recenseur non titulaire pour la période du 4 janvier au 16 février 2019

-de nommer un agent communal comme agent recenseur qui exercera cette mission en plus de ses missions habituelles du 4 janvier au 16 février 2019

-de fixer leur rémunération comme suit

*agent recenseur non titulaire : rémunération forfaitaire

*agent de la collectivité : rémunération en heures supplémentaires

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au recrutement des agents recenseurs

-de désigner un coordonnateur suppléant

6. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire indique que suite à une réorganisation des missions sur la pause méridienne, il s'avère nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent contractuel occupant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Par conséquent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, cet agent assurera désormais les tâches qui lui sont confiées à raison d'une durée hebdomadaire annualisée comme suit :

- 8.07/35^{ème} (soit 9h hebdomadaire sur 36 semaines scolaires + Congés Payés),

et sera rémunéré sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial - indice brut 347.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE CRÉER 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, sur le temps de pause méridienne, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 7 juillet 2019, selon les conditions évoquées ci-dessus.

7. REDEVANCE OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (RODP « CHANTIERS »)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret N°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, et notamment pour la société ENEDIS.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titres de recettes.

Monsieur le Maire propose :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux cités précédemment
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré ADOPTE à l'unanimité la proposition d'instaurer la RODP provisoire.

8. CONVENTION BONS « NAISSANCE »

Monsieur le Maire informe avoir été contacté par l'agence Crédit Agricole de Chanceaux-sur-Choisilles qui propose d'instaurer une convention de partenariat avec la commune de Cerelles.

L'objet de cette convention est d'instaurer le dispositif du « bon naissance » distribué aux familles de la commune, à l'occasion de la naissance d'un enfant, pour ouvrir un livret d'épargne et bénéficier d'une somme de 20€.

Monsieur demande donc aux membres présents de se prononcer sur l'adhésion à cette convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, REFUSE à la majorité (12 contre, 2 abstentions) ce principe de partenariat

9. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 28/11/2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C145-2018 du 12 septembre 2018 du conseil communautaire, portant modification des statuts de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - pays de Racan,

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 novembre 2018, portant sur l'actualisation des charges consécutives :

- A la compétence voirie (besoin complémentaire des communes)
- A la prise de compétence PLU

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 13/11/2018
- D'adopter l'actualisation du montant de l'attribution 2018
- D'adopter le montant de l'attribution provisoire 2019 arrêté à 102 400.38€
- De donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10. MODIFICATION ET/OU REVISION DU P.L.U.

Suite au dépôt du permis d'aménager concernant le lotissement « Le carré d'Asse », Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'apporter une modification et/ou une révision du Plan Local d'Urbanisme pour mettre en conformité de l'OAP N°5.

En effet Mme Grosbois, Adjointe, indique, qu'il est nécessaire de modifier une partie du texte en supprimant l'obligation d'implanter une placette au sein du lotissement. Cette placette aurait entraîné une réduction considérable de la taille des lots à bâtir.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L 151-1 et suivants, L 153-8, L 153-34 et L 103-2 et L103-3 ;

Vu la délibération en date du 9 mai 2017 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan (CCGCPR) et notamment la prise de la compétence du PLUi au 1er janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Mme GROSBOIS et en avoir délibéré, le conseil réuni en séance publique, à l'unanimité :

DECIDE :

1. de **SOLLICITER** la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan afin de réaliser la modification et/ou révision du PLU de la commune de Cerelles ;
2. de **FIXER** l'objectif poursuivi à savoir de modifier le texte de l'OAP N°5
3. de **DIRE** que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront supportées par la CCGCPR et « compensées » par le biais de charges transférées ;

INFORMATION DU MAIRE

⇒ Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux se déroulera le 18 janvier 2019 à 18h30 (salle Cersilla)

⇒ Monsieur le Maire fait part d'un projet de constitution d'un syndicat mixte fermé des bassins versants de la rive droite de la Loire. Celui-ci comprendrait (pour tout ou partie) Tours Métropole Val de Loire, Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, Communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan, Communauté de communes Touraine Est Vallée, Communauté de communes du Castelrenaudois. Les compétences du syndicat s'exercent dans les différents domaines de l'environnement afin de préserver la qualité et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

⇒ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Val Touraine Habitat confirmant l'acquisition foncière auprès de la commune, pour réaliser un programme de 10 logements locatifs sociaux individuels.

⇒ Monsieur le Maire précise que les PEP 37, qui gère l'accueil périscolaire, ont recruté un agent communal comme animateur supplémentaire (chaque soir de 16h30 à 17h) afin de garantir le taux d'encadrement.

⇒ Monsieur le Maire indique avoir établi un certificat administratif valant décision modificative afin de procéder aux écritures comptables suivantes :

66111 (intérêts des emprunts)	+1 000€
022 (dépenses imprévues)	-1 000€

⇒ Monsieur le Maire indique prévoir la mise à disposition d'un poste informatique, en mairie, pour apporter un soutien à la population dans le cadre du recensement par internet.

Les permanences sont prévues chaque lundi et vendredi de 18h15 à 21h, sur la période du recensement.

⇒ Suite à l'analyse des questionnaires mis à disposition du public à la bibliothèque, Monsieur le Maire indique que des modifications d'horaires vont être expérimentées durant le 1^{er} trimestre 2019.

Pendant cette période, les horaires d'ouverture de la bibliothèque seront :

Lundi/Mercredi/Vendredi de 16h à 18h30 et Samedi de 10h à 12h30

⇒ Prochaines séances prévisionnelles du Conseil Municipal :

- ✓ Mardi 05 février 2019 - 18h
- ✓ Mardi 19 mars 2019 - 18h
- ✓ Mardi 23 avril 2019 - 18h
- ✓ Mardi 28 mai 2019 - 18h
- ✓ Mardi 02 juillet 2019 - 18h

⇒ Mme GROUX indique que 2 camions passeront pour le ramassage des ordures ménagères, à partir du mois de janvier, toujours le lundi (un premier camion qui collectera les déchets ménagers, un deuxième camion qui collectera les sacs jaunes).

⇒ Mme GROSBOIS rappelle que la Fédération SOLIHA organise des permanences sur le territoire de la communauté de communes, dans le but d'accompagner les propriétaires à améliorer leur habitat et à solliciter des subventions.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Cerelles, le 14 décembre 2018

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

